

PAR COURRIEL

Québec, le 27 janvier 2025

Monsieur Jean-François Simard
Président
Commission des finances publiques
Édifice Pamphile-Le May, 3^e étage
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : *Projet de loi n° 82 – Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions*

Monsieur le Président,

Dans le cadre de son mandat, le Protecteur du citoyen prend connaissance de l'ensemble des projets de loi et de règlement présentés à l'Assemblée nationale ou publiés à la *Gazette officielle du Québec*. Lorsqu'il l'estime nécessaire, il intervient en vertu de l'article 27.3 de sa loi constitutive¹, qui lui confère le pouvoir d'appeler l'attention d'un dirigeant d'organisme ou du gouvernement sur les réformes législatives, réglementaires et administratives qu'il juge conformes à l'intérêt général.

C'est dans cette optique que j'ai pris connaissance du projet de loi n° 82, *Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions*, présenté par le ministre de la Cybersécurité et du Numérique le 21 novembre 2024. Après analyse, je souhaite vous faire part de certaines observations concernant principalement la mise en œuvre de ce projet de loi.

Je comprends que l'objectif de l'identité numérique nationale (INN) est d'offrir une solution simple et fiable afin de valider l'identité d'une personne. J'estime que les approches mobilisant les technologies numériques pour améliorer l'expérience-utilisateur peuvent générer des retombées positives pour une grande partie de la population. Afin d'optimiser ces avantages et de rejoindre le plus grand nombre, l'INN devra être intuitive et facile d'utilisation.

¹ *Loi sur le Protecteur du citoyen*, RLRQ, c. P-32.

Par ailleurs, je prends acte du volet *Fracture numérique (mise en place de moyens pour diminuer son effet)* du Programme Service québécois d'identité numérique². Il s'agit d'une initiative nécessaire que je suivrai avec attention. J'encourage le ministère de la Cybersécurité et du Numérique à poursuivre ses efforts vers une approche inclusive en consultant et en impliquant activement des personnes issues de divers milieux représentatifs de la société québécoise dans la conception et la mise en œuvre de l'INN.

Malgré les démarches pour rendre l'INN accessible, une portion de la population aura toujours besoin d'utiliser les modes traditionnels d'accès aux services et de validation de l'identité, soit en personne, au téléphone ou par la poste. À cet égard, je note avec satisfaction que le projet de loi n° 82 prévoit clairement que les organismes publics ne pourront contraindre les citoyens et les citoyennes à utiliser l'INN pour accéder à leurs services³. Il s'agit d'un élément central à préserver dans le projet de loi n° 82 puisqu'il permet d'assurer une certaine équité au sein de la population dans l'accès aux services.

Je note de plus que, dans le cadre de la mise en place du registre de l'identité numérique nationale, le projet de loi n° 82 prévoit l'interdiction pour le ministre d'utiliser les données numériques gouvernementales de ce registre à des fins de profilage des personnes. Je salue la protection juridique que devrait assurer cette interdiction, notamment pour des personnes potentiellement vulnérables.

Cela étant dit, je relève que le projet de loi n° 82 prévoit que le gouvernement pourra déterminer les objectifs et les cibles que devront respecter les organismes publics, notamment en ce qui concerne l'accès par les citoyens aux services en ligne et le taux souhaité d'utilisation de l'identité numérique et de ces services⁴. J'estime qu'il sera important que les impératifs de performance ne compromettent pas l'accès aux services publics pour les personnes qui ne souhaitent pas utiliser l'INN ou qui, pour toutes sortes de raisons, ne sont pas en mesure de l'utiliser.

En conclusion, j'ai un grand intérêt pour la transformation numérique de l'administration publique et l'optimisation des services qui peut en découler, au bénéfice des citoyens et des citoyennes. Afin que cette transformation s'opère dans le respect de tous et toutes, je demeurerai attentif au déploiement de l'INN ainsi qu'au cadre réglementaire qui sera proposé, pour veiller à ce que les principes d'équité et d'accessibilité aux services soient pleinement respectés.

² Gouvernement du Québec, *Fondations numériques gouvernementales*.

³ Art. 10.3 de la *Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du Numérique*, RLRQ, c. M-17.1.1, tel que proposé par l'article 6 du projet de loi n° 82.

⁴ Art. 10.8, *Ibid.*

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le protecteur du citoyen,



Marc-André Dowd

- c. c. M. Éric Caire, ministre de la Cybersécurité et du Numérique
- M. Simon Jolin-Barrette, leader parlementaire du gouvernement
- M. Monsef Derraji, leader parlementaire de l'opposition officielle
- M. Alexandre Leduc, leader parlementaire du deuxième groupe d'opposition
- M. Paul St-Pierre Plamondon, chef du troisième groupe d'opposition
- M. Stéphane Le Bouyonnec, sous-ministre de la Cybersécurité et du Numérique et dirigeant principal de l'information
- M. Félix Fortin-Lauzier, secrétaire de la Commission des finances publiques
- M. Philippe Brassard, secrétaire de la Commission des institutions